

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 21 janvier 2020

\*\*\*

### Délibération 2020\_01\_03

\*\*\*

#### **Objet : Contributions du SYLOA 2020 - Modalités diverses**

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt, à quatorze heures, dans les locaux de la communauté de communes Erdre et Gesvres, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du six janvier deux mille vingt, signé par le Président du SYLOA.

#### **Étaient présents : 9 (18 voix)**

Mme Chantal BRIÈRE (2 voix), M. Christian COUTURIER (4 voix), M. Jean TEURNIER (1 voix), M. Jean-Charles JUHEL (1 voix), M. Éric PROVOST (3 voix), M. Jean-Paul NICOLAS (1 voix), M. Jean-Pierre BELLEIL (3 voix), M. Jean-Yves HENRY (2 voix), M. René LE YOUDEC (1 voix).

#### **Absents représentés : 9 (11 voix)**

Mme Anne LERAY donne pouvoir à M. Jean TEURNIER (1 voix), M. Freddy HERVOCHON donne pouvoir à Mme Chantal BRIÈRE (3 voix), M. Jacques ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Yves HENRY (1 voix), M. Marcel COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Paul NICOLAS (1 voix), M. Michel BELOUIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BELLEIL (1 voix), M. Jean-Pierre LUCAS donne pouvoir à M. Éric PROVOST (1 voix), M. Jean-Claude CAUDAL donne pouvoir à M. Christian COUTURIER (1 voix), M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Charles JUHEL (1 voix), M. Didier PÉCOT donne pouvoir à M. René LE YOUDEC (1 voix).

#### **Absents Excusés : 3**

M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Claire TRAMIER, Mme Sylvie GAUTREAU.

#### **Assistaient également : 2**

M. Didier COULOMBEL, Mme Caroline ROHART.

**Nombre de votants :** 18 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 29 voix

**Secrétaire de séance :** M. Jean TEURNIER

### EXPOSÉ DES MOTIFS

♦ Vu les statuts du SYLOA, à l'article 7, prévoyant :

« ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 7.2, que ces cotisations (pour l'exécution de la mission générale du syndicat) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à FP (Fiscalité propre) comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à FP comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à FP

Et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60K€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département). », les cotisations 2020 sont calculées comme suit :

<b>MEMBRES</b>	<b>COTISATIONS ET PARTICIPATION 2020</b>
CA de la Presqu'Ile de Guérande Atlantique	9 629 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	24 369 €
CC Erdre et Gesvres	10 460 €
CC du Pays d'Ancenis	19 284 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	7 465 €
CC Sud Estuaire	6 829 €
Nantes Métropole	77 921 €
Mauges communauté	7 698 €
CC Sud Retz Atlantique	3 307 €
Pornic agglo Pays de Retz	8 895 €
CC Sèvre et Loire	7 144 €
CC Anjou Bleu communauté	2 362 €
CC Estuaire et Sillon	9 599 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	2 692 €
CC des Vallées du haut Anjou	2 346 €
Département 44 (participation forfaitaire)	60 000 €
<b>Total cotisations et participation des membres du SYLOA</b>	<b>260 000 €</b>

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mars 2020.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

✔ Approuve la répartition des cotisations 2020 des membres du Syloa.

Fait à Grandchamp-des-fontaines, le 21 janvier 2020



Christian COUTURIER  
Président du SYLOA